



# MAIRIE DE BERRE-LES-ALPES

☎ 04 93 91 80 07

✉ 04 93 91 85 44

Mail : [mairie.berrelesalpes@orange.fr](mailto:mairie.berrelesalpes@orange.fr)

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ETABLI PAR L'EQUIPE MUNICIPALE

(approuvé par réunion du Conseil Municipal en date du 9/11/2012  
et actualisé et approuvé en réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014)



# CONSTITUTION DU DOSSIER

- **OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS**
- **SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES**
- **RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMUNE**
- **CAPACITE ET MOYENS DE LA COMMUNE**
  - EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)
  - MOYENS D'INTERVENTION
  - ACCUEIL DES POPULATIONS
  - MOYENS DE TRANSMISSION
  - CARNET DE CONSIGNES
  - DECLENCHEMENT DU PLAN
- **LE RISQUE INCENDIE**
  - INTRODUCTION
  - LES ZONES A RISQUES
  - MISE EN ŒUVRE DU PLAN
- **LE RISQUE SISMIQUE**
  - INTRODUCTION
  - MISE EN ŒUVRE DU PLAN
- **LE RISQUE CANICULE**
  - INTRODUCTION
  - MISE EN ŒUVRE DU PLAN
- **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**
  - INTRODUCTION
  - LES ZONES A RISQUES
  - MISE EN ŒUVRE DU PLAN
- **ANNEXES**

➤ *DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)*

## **OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS**

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire a les obligations suivantes :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs,
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs,
- Alerter la population,
- Diriger les opérations de secours,
- Provoquer l'intervention du préfet quand les sinistres dépassent la commune,
- Réaliser l'information préventive de la population de sa commune.

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan ORSEC par exemple).

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce PCS peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir pour notre commune : incendie, canicule, incident sismique, mouvements de terrain.

Il peut être mis en place à moindre échelle pour des événements de moindre envergure.

## SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

### Mairie de BERRE-LES-ALPES

☎ 04 93 91 80 07 - 📠 04 93 91 85 44

- Urgences européennes : 112
- Sapeurs Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie de Contes : 04 93 79 00 07
- Communes voisines :
  - Mairie de CONTES: 04 93 79 00 01
  - Mairie de l'ESCARENE : 04 93 91 64 00
  - Mairie de COARAZE : 04 93 79 34 80
  - Mairie de BLAUSASC : 04 93 79 51 04
  - Mairie de LUCERAM : 04 93 91 60 50
- Administrations :
  - Préfecture des A.M : 04 93 72 20 00
  - Météo France : 32 50
  - Inspection Académique : 04 93 72 63 00
  - DDASS : 04 93 72 27 27
  - DDTM - DDAF : 04 93 72 72 72
  - SDA Equipement : 04 93 91 62 70
  - SDIS : 04 93 22 76 00
- ERDF urgences : 09 72 67 50 06
- SAUR (entretien réseau d'eau) : 04 83 06 70 07
- Ecole de Berre : 04 93 91 86 03
- Radio locale : France Bleue AZUR NICE 103.8MHz  
France Bleue AZUR CONTES 94.4MHz

## RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMUNE

### Organisation de la commune

#### **Mairie de BERRE-LES-ALPES**

☎ 04 93 91 80 07

📠 04 93 91 85 44

Mail : [mairie.berrelesalpes@orange.fr](mailto:mairie.berrelesalpes@orange.fr)

Adresse : 39 avenue Paul Granet 06390 BERRE-LES-ALPES

### Le Conseil Municipal

NOMS	FONCTION
LAVAGNA Maurice	MAIRE
BARRAJA Bernard	1ER ADJOINT
BOUVARD Fabrice	2ème ADJOINT
BRUN Martine	3ème ADJOINT
CLAPIER Anne-Marie	4ème ADJOINT
MARTINEZ Bernard	Conseiller Municipal
VASLON Anne-France	Conseiller Municipal
RIGHES Catherine	Conseiller Municipal
CHARTREZ Pascal	Conseiller Municipal
PISANO Aurélie	Conseiller Municipal
BRUNETTO Olivier	Conseiller Municipal
EVARD Emilie	Conseiller Municipal
VERGNES-FELTZ Florent	Conseiller Municipal
LO VARCO Franck	Conseiller Municipal
WEISS Jérémy	Conseiller Municipal

### Renseignement divers

Nombre d'habitants : 1278

Superficie : 958 ha

Latitude : 7.32852

Longitude : 43.8312

Altitude maximum : 816 mètres

Altitude minimum : 237 mètres

Code INSEE : 06015

# CAPACITE ET MOYENS DE LA COMMUNE

## EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est la mairie de Berre-les-Alpes. La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de Monsieur le Maire. Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, du secrétariat et de l'agent technique.

<b>ELUS</b>	<b>N° TELEPHONE</b>
LAVAGNA Maurice (Maire)	06 03 90 06 17
MARTINEZ Bernard (Conseiller Municipal)	06 14 65 13 29
BOUVARD Fabrice (2 <sup>ème</sup> Adjoint)	06 72 81 05 81
BARRAJA Bernard (1er Adjoint)	06 87 28 75 63
BRUN Martine (3 <sup>ème</sup> Adjoint)	06 15 17 21 49
CLAPIER Anne-Marie	06 20 10 27 84
LO VARCO Franck	06 88 27 48 31
WEISS Jérémy	06 73 72 72 81
RIGHES Catherine	06 86 31 74 72
BRUNETTO Olivier	06 03 35 63 77
<b>SECRETARIAT</b>	<b>N° TELEPHONE</b>
TAILLER Nathalie	06 87 98 54 75
<b>AGENT TECHNIQUE</b>	<b>N° TELEPHONE</b>
CABRI Eric	06 16 02 83 72

### Moyens de communication

- Le PCC dispose d'une ligne téléphonique
- Le PCC dispose d'un photocopieur-télécopieur
- Le Maire et les élus désignés possèdent des téléphones personnels

### Equipement divers

- Informatique
- Horloge
- Poste transistor à piles
- Mégaphone

## **MOYENS D'INTERVENTION**

### Moyens humains

Il est parfois nécessaire d'avoir ou d'envoyer sur le terrain des équipes désignées par le Maire dans le cadre de la cellule de crise afin d'informer le Poste de Commandement Communal de l'évolution de la situation et assurer un relais entre ce PCC et les secours. Ces équipes sont les suivantes :

<b>ELUS RESPONSABLES</b>
BARRAJA Bernard
MARTINEZ Bernard
BOUVARD Fabrice
LO VARCO franck
WEISS Jérémy

### Moyens matériels

- Mini-chargeur appartenant à la commune
- Petit camion-benne appartenant à la commune
- Plusieurs exemplaires du plan communal de sauvegarde

## **ACCUEIL DES POPULATIONS**

La salle belvédère permettra d'accueillir la population en difficulté.

### Caractéristiques des lieux d'accueil

- La salle Belvédère, située au rez-de-chaussée, a une superficie de 300 m<sup>2</sup> et permet d'accueillir environ 200 personnes temporairement. Elle est équipée d'un congélateur, un frigidaire et un pool de mise à température et de sanitaires (lavabos et WC).

Elle est située dans le village et permet d'accueillir facilement la population.

## **MOYENS DE TRANSMISSION**

Il est nécessaire que les acteurs de la gestion de crise soient en relation permanente grâce à des moyens de transmission.

Liaisons téléphoniques entre les membres de la cellule de crise : téléphones portables.

Liaisons avec les services de l'Etat : téléphone, fax, mail.  
Liaisons avec le terrain : téléphones portables.

### **CARNET DE CONSIGNES**

En cas d'enclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), toute intervention doit être tracée par écrit dans un carnet de consigne (heure, action menée, événement...)

Ce document sera archivé et remis à la Préfecture le cas échéant.

### **DECLENCHEMENT DU PLAN**

Le Plan Communal de Sauvegarde est enclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint d'astreinte, ...

Il peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation du PCC.

# LE RISQUE INCENDIE

## **INTRODUCTION**

Notre commune est concernée dans sa globalité par le risque incendie et certains quartiers sont particulièrement exposés de par la proximité des bois susceptibles de s'embraser.

Les zones dont le risque est important sur la Commune de Berre-les-Alpes sont recensées sur le plan ci-joint. Elles sont essentiellement dans les quartiers suivants :

- Narbin
- Colle d'Ampuons
- Plan Marlet
- Tournet
- Freschier
- Barra Nuech
- Nord Village
- Combes
- Cros



## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

En cas d'incendie dans une des zones à risques, l'alerte de niveau 1 est enclenchée.

### **Alerte niveau 1**

La mise en alerte est décidée par le Maire. La cellule de crise devra se réunir au plus vite au PCC situé en mairie.

*Les actions à mener par le PCC sont les suivantes :*

- Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la Commune et le lieu exact du sinistre,
- Les acteurs de la cellule de crise désignés dans le cadre du PCS devront se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement le PCC de la situation (propagation des flammes),  
En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra de recenser au PCC toutes les personnes évacuées avant de les orienter vers un lieu d'accueil.

### **Rappel des consignes**

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : NE PANIQUEZ PAS et GARDEZ VOTRE CALME. En aucun cas, vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

- *A l'approche du sinistre :*
  - Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion,
  - Restez chez vous, limitez tout déplacement à l'extérieur, munissez vous d'une lampe torche,
  - Coupez l'électricité de l'habitation,
  - Fermez les portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison,
  - Laissez le portail ouvert et libre d'accès les éventuels points d'eau (piscine, ...)

- N'évacuez que sur ordre des autorités (mairie, gendarmerie, pompiers, ...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation). Prenez avec vous les documents utiles (papiers d'identité, assurance, ...), un minimum de vêtements et les animaux, ou au moins, libérez-les,
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.
- *Si le sinistre est là :*
  - Réfugiez-vous dans l'habitation,
  - Abritez ou isolez les véhicules,
  - Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
  - Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.
- *Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :*
  - Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation,
  - En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.
- *Après le sinistre :*
  - Ne sortez pas sans vous protéger par une tenue adaptée,
  - Inspectez la maison soigneusement,
  - Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

## **Retour à la normale**

Une fois tout danger écarté, avec l'aide d'organisations telles que la Croix Rouge Française et les Sapeurs Pompiers, le PCC coordonnera le soutien de la population en organisant :

- Le relogement des sinistrés,
- Une aide à la vie courante (repas, hygiène, ...),
- Une aide sociale et éventuellement psychologique,
- Une aide au contact pour les dédommagements (assurances, expertises, ...);

# LE RISQUE SISMIQUE

## INTRODUCTION

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes,

La réglementation parasismique impose l'application de règles pour les constructions neuves qui sont définies dans la norme Eurocode 8 ayant pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour la réduire. Pour cela, il est primordial de se tenir informé sur la nature des risques qui nous menacent, ainsi que sur les consignes de comportement à adopter en cas d'événement et les actions à conduire (site du MEDDTL, prim.net, mairie, services de l'État).

La Commune de Berre-les-Alpes se situe dans une zone de niveau 4, c'est-à-dire de sismicité moyenne.

## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

### **L'organisation des secours**

La cellule de crise devra se réunir au plus vite au Poste de Commandement Communal (PCC) situé en mairie.

*Les actions à mener par le PCC sont les suivantes :*

- Les acteurs de la cellule de crise désignés dans le cadre du PCS devront se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement le PCC de la situation,
- Au-delà de vingt-quatre heures passées sous les décombres, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement, d'où la nécessité d'une intervention rapide du PCC pour mobiliser ses moyens humains et techniques afin de recenser et d'aider les victimes du sinistre.
- En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra de recenser au PCC toutes les personnes évacuées avant de les orienter vers un lieu d'accueil.

### **Les consignes**

*Avant :*

- Vérifiez ou faites vérifier la vulnérabilité aux séismes de votre habitation,
- Repérez les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité,
- Fixez les appareils et les meubles lourds.

*Pendant :*

- Restez où vous êtes :
  - A l'intérieur : mettez-vous près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres,

- A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- En voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'allumez pas de flamme.

*Après :*

- Sortez des bâtiments et ne vous mettez pas sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments,...),
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités,
- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y en avoir d'autres.

# LE RISQUE CANICULE

## INTRODUCTION

En cas de très forte chaleur durant plusieurs jours, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles, exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40° avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire aussi beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un réel risque de déshydratation.

C'est aussi vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater.

Mais d'autres personnes sont aussi concernées :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- Les enfants en bas âge,
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

De ce fait, si le risque lié à la canicule est avéré, il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que les proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin, ...)

## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

### **L'organisation des secours**

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance. Un nombre suffisant de bouteilles d'eau doit alors être stocké en mairie.

*Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :*

- Les acteurs de la cellule de crise désignés dans le cadre du PCS devront faire le nécessaire pour informer le PCC de la situation.
- Avoir une vigilance particulière pour les personnes connues comme porteuse de pathologies respiratoires ou autres maladies chroniques (notamment mucoviscidose, épilepsie, drépanocytose, maladie cardiaques et rénales chroniques...) et les personnes handicapées ou ne pouvant exprimer leur soif.

- Contacter par téléphone les habitants à risques. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes en cas de canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes soient régulièrement visitées par des proches.

### **Les symptômes**

- Une pâleur et une forte fièvre
- Une somnolence ou une agitation habituelle
- Une soif intense avec une perte de poids

### **Les consignes**

- Mettre la personne dans une pièce fraîche
- Lui donner immédiatement et régulièrement à boire
- Faire baisser la fièvre dans un bain 1 ou 2°C au-dessous de la température corporelle
- Appeler le SAMU en composant le 15

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## INTRODUCTION

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou par l'action de l'homme. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les différents mouvements de terrain sont :

- Les tassements ou les affaissements,
- Les glissements de terrain,
- Les effondrements de cavités souterraines,
- Les écroulements et les chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles,
- Le retrait-gonflement des argiles.

Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont souvent mises en oeuvre (inclinométrie, suivi topographique, etc.). Ces mesures permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation. Les ruptures, qui peuvent avoir des conséquences catastrophiques, sont en général précédées d'une période d'accélération des déplacements. Les spécialistes tentent de mettre en évidence ces accélérations, afin de pouvoir évacuer préventivement les populations.

## LES ZONES A RISQUES

## **MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

### **L'organisation des secours**

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en oeuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre.

La commune de Berre-les-Alpes est concernée plus particulièrement par les aléas chutes de blocs ou de pierres et les aléas glissement de terrain ou ravinement.

En cas de risque, la cellule de crise devra se réunir au plus vite PCC de la mairie.

Les actions à mener par le PC sont les suivantes :

- Les acteurs de la cellule de crise désignés dans le cadre du PCS devront se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement le PCC de la situation,
- Ils feront le nécessaire pour arrêter la circulation, mettre en place des déviations, sécuriser la zone sinistrée (barrières + panneaux, signalisation temporaire, etc...), isoler les réseaux d'alimentation en électricité (ERDF) et en eau (SAUR)
- La population devra être évacuée et la priorité sera de porter assistance aux personnes bloquées ou blessées,
- Tous les moyens humains et techniques seront mis en place afin de recenser et d'aider les victimes du sinistre.

### **Les consignes**

- Ecartez-vous au plus vite de la zone dangereuse,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- signalez à la mairie toute apparition d'affaissement ou d'effondrement de sol, de bloc instable.

# ANNEXES

## **DICRIM**

**(DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)**